

## Affaire T-4/90

### Jean Lestelle contre Commission des Communautés européennes

« Fonctionnaire — Pension — Indemnité de dégage­ment —  
Caractère obligatoire ou facultatif  
de la contribution au régime de pensions »

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 22 novembre 1990 ..... 690

#### Sommaire de l'arrêt

1. *Fonctionnaires — Recours — Acte faisant grief — Notion — Avis de fixation des droits à l'indemnité de dégage­ment*  
(Statut des fonctionnaires, art. 90 et 91)
  2. *Fonctionnaires — Cessation définitive des fonctions — Dégage­ment — Contribution au régime de pensions*  
(Statut du personnel CECA, art. 34; règlement du Conseil n° 3518/85, art. 4, § 7, et 5, § 1)
1. L'avis de fixation des droits à l'indemnité de dégage­ment constitue un acte suscep­tible de faire l'objet d'un recours en annulation, tandis que les bulletins de rémunération établis sur la base de cet avis ne sont que des actes purement confirmatifs, en ce qu'ils ne le modifient pas ni ne contiennent d'élément nouveau.
2. L'article 4, paragraphe 7, du règlement n° 3518/85, instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonc­tionnaires des Communautés euro­péennes, n'apporte aucune déroga­tion à l'obligation de contribuer au régime de pensions que fait peser sur le titulaire d'une indemnité attribuée conformément aux dispositions de l'article 34 du statut du personnel CECA l'article 95 du règle­ment général CECA.